

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 8 Avril 1961 portant extension aux territoires d'outre-mer de l'arrêté du 7 septembre 1960 fixant les règles techniques applicables aux aéronefs de transport public immatriculés à l'étranger.

n° 8

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
8 avril 1961

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1961

Date du numéro  
30 juin 1961

### VISAS

Le Ministre d'Etat chargé du Sahara, des Départements et Territoires d'Outre-Mer et le Ministre des Travaux Publics et des Transports, Vu le décret n° 61-392 du 17 avril 1961 portant extension aux Territoires d'Outre-Mer du décret n° 60-847 du 6 août 1960 fixant les règles d'exploitation technique applicables aux aéronefs étrangers

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 1960 portant application dans les Territoires d'Outre-Mer de l'arrêté du 4 juillet 1960 fixant les conditions de survol de l'eau par des aéronefs de transport public

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 août 1958 fixant les conditions de survol des régions inhospitalières par les aéronefs de transport public

**Vu** l'arrêté du 21 octobre 1958 portant extension aux Territoires d'Outre-Mer des dispositions de l'arrêté du 22 août 1957 concernant le transport parait au des matières dangereuses

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 1958 portant application dans les Territoires visée à l'article 76 de la Constitution des dispositions de l'arrêté du 17 août 1955 modifié par l'arrêté du 2 mars 1955, fixant les conditions dans lesquelles l'utilisation des aérodromes est limitée en raison des conditions météorologiques défavorables

**Vu** l'arrêté du 7 septembre 1960 fixant les règles techniques applicables aux aéronefs de transport public immatriculés à l'étranger,

**Art. 1er**

Les dispositions de l'arrêté du 7 septembre 1960 fixant les règles techniques applicables aux aéronefs de transport public immatriculés à l'étranger seront appliquées dans les territoires d'outre-mer sous réserve la modification suivante : Article 13 Remplacer «publication» par « promulgation » au Journal officialsdn Territoire of ciel du Territoire.

---

**Art. 2**

—Le secrétaire général à l'aviation civile et les représentants de la République dans les territoires d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

---

---

**Le Ministre d EtatPou le Ministre d'Etat et par délégation ;Le Directeur des Territoires d'Outre-Mer,— Le Ministre des Travaux Publicset des Transports,Pour le Ministre des Travaux Publics et des Transportset nar déléation :**